

OPTIM PATRIMOINE

M. MICHEL HANTUTE

141 RUE CONON DE BETHUNE, 62400 BETHUNE Société à responsabilité limitée au capital de 7 500€, enregistrée sous le n° SIREN 499791192 auprès du tribunal de commerce de ARRAS Code NAF : 6612Z
Téléphone : 06 84 08 21 04 - Email : michel@optimpatrimoine.com

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Optim'Patrimoine pour suivi de votre dossier. Elles sont conservées pendant la durée de la mission et sont destinées à Optim'Patrimoine. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Michel Hantute, à l'adresse email michel@optimpatrimoine.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 15002676.

Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : www.orias.fr.

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

- **Activité de Conseil en Investissements Financiers (CIF) :**

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissement Financier (CIF), susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'association CIF - ANACOFI. Cette association est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org). Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Association disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

- **Intermédiation en assurance (IAS) :**

(Activité régie par le Code des assurances)

Courtier en assurance

Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest- CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- www.acp.banque-france.fr.

Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement.

Nous travaillons avec les compagnies Alptis, Aviva, Entoria, Générali et Oradea.

Ces activités sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- www.acp.banque-france.fr.

- **Intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerce (AGENT IMMOBILIER) :**

(Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée) encadrée par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI) et la DGCCRF.

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » CPI62022017000019842 délivrée par la CCI de l'Artois. Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

CONSEIL NON INDEPENDANT :

Le service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation de l'article 325-5 du RGAMF, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-après et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de MMA ENTREPRISE 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans numéro de police 127100481 pour couvrir ses différentes activités conformément aux exigences du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

Activités	IAS	CIF	AGENT IMMOBILIER
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance

RELATIONS COMMERCIALES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants :

Pour l'activité de CIF :

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
CGPE	Groupement de CGPI	Partenariat	Commissions

Cette liste présentée ci-dessus est exhaustive à ce jour, mais est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande. Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Néant

RÉMUNERATION ET INCITATIONS :

Votre conseiller fournit des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. A ce titre, il perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander. Ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et

n'ont pas d'effet négatif sur la qualité de nos services, en effet la perception de ces rémunérations est soumise au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 90 € HT soit 108 € TTC.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES :

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Il est régi par l'article 325-23 du RGAMF et l'instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017.

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : OPTIM PATRIMOINE 141 RUE CONON DE BETHUNE 62400 BETHUNE ou par mail à l'adresse michel@optimpatrimoine.com.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit financier :

Si vous êtes une entreprise : Médiateur de l'Association de CIF ANACOFI (92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris)

Si vous êtes un particulier : Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche - Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?>

Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit d'assurance :

: la Médiation de l'assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Lorsque votre différend porte sur un lot immobilier :

Si vous êtes une entreprise : Médiateur de l'association ANACOFI (92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris)

Si vous êtes un particulier : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS

<http://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

COMMUNICATIONS :

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Ecrit à l'adresse du siège social : OPTIM PATRIMOINE 141 RUE CONON DE BETHUNE 62400 BETHUNE

- Email sur l'adresse suivante : michel@optimpatrimoine.com

Toute communication sera faite en français.

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Dans le cadre de nos services, nous serons amenés à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsable au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sommes applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui le concernent, et pouvez exercer ces droits en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un document d'identité portant sa signature : à OPTIM PATRIMOINE dont l'adresse du siège social figure en première page.

Je, soussigné(e) M _____, reconnais avoir pris connaissance du présent document (en deux exemplaires).

Fait à _____, le _____

M

Signature :

OPTIM PATRIMOINE

M. MICHEL HANTUTE 141 RUE CONON DE BETHUNE, 62400 BETHUNE - Téléphone : 06 84 08 21 04 - Adresse mail : michel@optimpatrimoine.com

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500€, enregistrée sous le n° SIREN 499791192 auprès du tribunal de commerce de ARRAS. Code NAF : 6612Z, immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance en qualité de Conseiller en Investissements Financiers, Courtier d'assurance/réassurance sous le numéro ORIAS 15002676 (www.orias.fr). Adhérent de l'association ANACOFI (92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, numéro d'enregistrement E008120. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte Professionnelle Transactions Immobilières CPI62022017000019842 délivrée par la CCI de l'Artois. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA ENTREPRISE 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans n° de police d'assurance 127100481. N° TVA intracommunautaire FR65499791192